

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-398 DU 14 SEPTEMBRE 1996

portant mise à disposition du Président
de l'Assemblée Nationale de Monsieur
Rémy Yao KODO, Magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de
la République du Bénin ;

VU la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistra-
ture Béninoise ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle
des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18
Mars 1996 ;

VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

SUR demande du Président de l'Assemblée Nationale, après avis du
Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 11 Juin
1996 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 3 Juillet 1996 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur Rémy Yao KODO, Magistrat est mis à la
disposition de l'Assemblée Nationale.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de
prise de fonctions de l'intéressé et sera publié et communiqué
partout où besoin sera.-

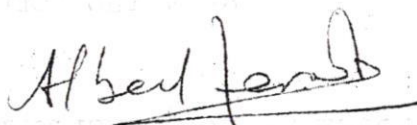
Fait à COTONOU, le 14 Septembre 1996

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

.../...

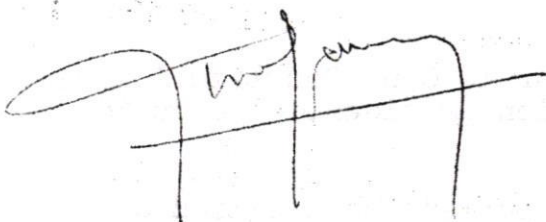
Le Premier Ministre, chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et des Relations avec les
Institutions,



Albert TEVOEDJRE
Ministre intérimaire

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législa-
tion et des Droits de l'Homme,

Le Ministre des Finances,



Ismaël TIDJANI SERPOS



Moïse MENSAH

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MJLDH 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.-